

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

28 SEPTEMBRE 2022

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Adoption des modalités
de mise à disposition du
dossier de modification
simplifiée n°1 du Plan
Local d'Urbanisme de la
commune déléguée de
Fourqueux**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.

Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 29 septembre 2022
par voie d'affichages

~~notifié~~
transmis en sous-préfecture
le 29 septembre 2022
et qu'il est donc exécutoire.

Le 29 septembre 2022

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt-deux, le 28 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 21 septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame CASTIGLIEGO, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Monsieur BENTZ, Monsieur ROUXEL

Avaient donné procuration :

Monsieur JOLY à Madame ANDRE
Madame GOTTI à Madame GUYARD
Madame de CIDRAC à Monsieur PERICARD

Secrétaire de séance :

Monsieur NDIAYE

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20220928-22-E-09-DE
Date de télétransmission : 29/09/2022
Date de réception préfecture : 29/09/2022

OBJET : ADOPTION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DELEGUEE DE FOURQUEUX

RAPPORTEUR : Madame MACE

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune déléguée de Fourqueux a été approuvé le 10 octobre 2010, puis a fait l'objet de trois modifications approuvées le 26 novembre 2012, le 16 novembre 2015 et le 17 décembre 2018 par le Conseil municipal de la Commune de Fourqueux.

Par arrêté en date du 6 juillet 2022, le Maire de la Commune de Saint-Germain-en-Laye a prescrit la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Fourqueux.

Cette procédure de modification simplifiée porte sur :

- La mise à jour des documents graphiques et le tableau concernant les Servitudes d'Utilité Publique et le plan du Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques ;
- L'introduction de nouvelles dispositions réglementaires concernant notamment les vues en limites séparatives, le secteur de mixité sociale en zone UA, les définitions au lexique du règlement (notamment l'ajout de la définition de la notion de construction, d'unité foncière, de voie, d'emprise publique, de mur aveugle) ;
- L'adaptation et les précisions des règles concernant notamment les modalités de calcul du nombre de places de stationnement, les modalités de préservation et de remplacement des plantations en zone naturelle, les règles applicables à certains secteurs d'Orientation d'Aménagement et de Programmation, les possibilités d'aménagement des murs protégés, les modalités de calcul des marges de recul des piscines en zone UH, les dispositions relatives à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques en zone UC et UB et à l'implantation des annexes en zone pavillonnaire, des compléments à des définitions du lexique (notamment la définition de façade, d'alignement et d'extension) ;
- La correction des erreurs rédactionnelles mineures (erreur dans le sommaire du règlement, mots manquants, faute de frappe).

Pour répondre à ces objectifs, il convient d'adapter les pièces suivantes du dossier de Plan Local d'Urbanisme :

- Le Rapport de présentation – partie 1 « Diagnostic et état initial de l'environnement » et partie 2 « Justifications et incidences sur l'environnement » ;
- Le Règlement ;
- Le plan des Servitudes d'Utilité Publique ;
- Le tableau des Servitudes d'Utilité Publique ;
- Le plan du Périmètre Délimité des Abords ;
- Les plans de zonage.

Les modifications projetées n'ayant pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant de l'application de l'ensemble des règles du PLU, de diminuer ces possibilités de construire ou de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser, elles peuvent donc être mises en œuvre selon la procédure simplifiée prévue à l'article L. 153-45 du Code de l'urbanisme.

Ainsi, en application de l'article L. 153-47 du Code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée n°1 et l'exposé de ses motifs, joints à la présente délibération, et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, seront mis à disposition du public pendant 36 jours, du vendredi 14 octobre au vendredi 18 novembre, à la Mairie déléguée de Fourqueux (1 Place de la Grille), aux horaires habituels d'ouverture (du lundi au jeudi de 8h45 à 12h et de 14h30 à 17h, le vendredi de 8h45 à 12h et de 14h30 à 16h45 et le samedi de 8h45 à 12h) ainsi qu'au Centre Administratif de la Ville (86-88 rue Léon Désoyer), aux horaires habituels d'ouverture (le lundi de 8h30 à 12h et 13h à 16h, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h et 13h à 17h30 et le samedi de 9h à 12h30).

Des registres permettant au public de consigner ses observations seront ouverts à la Mairie Déléguée de Fourqueux, au Centre Administratif et sur une plateforme numérique dédiée (<http://modif-simplifiee-plu-fourqueux.miseadisposition.net>). Ces observations seront enregistrées et conservées.

Au terme de cette phase de mise à disposition au public, un bilan sera établi et soumis au Conseil Municipal pour approbation. Le projet sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-45 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Fourqueux en date du 18 octobre 2010 approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Fourqueux,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Fourqueux en date du 26 novembre 2012 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Fourqueux,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Fourqueux en date du 16 novembre 2015 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Fourqueux,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Fourqueux en date du 17 décembre 2018 approuvant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Fourqueux,

Vu l'arrêté en date du 6 juillet 2022 du Maire de la Commune de Saint-Germain-en-Laye prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Fourqueux ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 153-45 du Code de l'urbanisme, le Maire peut prendre l'initiative d'une procédure de modification du Plan Local d'urbanisme, revêtant une forme simplifiée, si les modifications envisagées n'ont pas pour effet :

- Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction, résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du Plan,
- Soit de diminuer ces possibilités de construire,
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Considérant que par arrêté du 6 juillet 2022, le Maire a prescrit la modification simplifiée n° 1 du Plan local d'urbanisme,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 153-47 du Code de l'urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées doivent faire l'objet, pendant 36 jours, d'une mise à disposition du public suivant les modalités fixées par délibération du Conseil municipal et portées à la connaissance du public.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la Commune déléguée de Fourqueux.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À LA MAJORITÉ, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame CASTIGLIEGO votant contre,

ADOPTE les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la Commune déléguée de Fourqueux,

INFORME que le projet de modification simplifiée n°1 et l'exposé de ses motifs, joints à la présente délibération, et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, seront mis à disposition du public pendant 36 jours, du vendredi 14 octobre au vendredi 18 novembre 2022, à la Mairie déléguée de Fourqueux (1 Place de la Grille) et au Centre Administratif de la Ville (86-88 rue Léon Désoyer), aux horaires habituels d'ouverture respectifs,

INFORME que seront mis à disposition du public des cahiers d'observation papiers à la Mairie déléguée de Fourqueux et au Centre Administratif, ainsi qu'un cahier d'observation numérique (<http://modif-simplifiee-plu-fourqueux.miseadisposition.net>),

INFORME qu'au terme de cette phase de mise à disposition au public, un bilan sera établi et soumis au Conseil Municipal pour approbation et que le projet de modification simplifiée sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public,

INFORME que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera également insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.